Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 074-200011773-20261118-D_2026_0202-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO PROGRAMME « L'ECHAPPEE», IMPASSE DE LA CHARNIAZ À ANNEMASSE - ABROGE LA DÉCISION D_2022_0221

D_2026_0202

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-49 et 50 de son annexe ;

L'opération « L'ECHAPPEE», sise Impasse de la Charniaz, à CRANVES-SALES avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en 2023 et validée par la décision D_2022_0221 du 5 septembre 2022. La présente décision du Président annule et remplace cette dernière.

SA MONT-BLANC a présenté une demande de modification de la programmation pour des raisons de viabilité économique.

La programmation initiale prévoyait (cf. D_2022_0221) :
- 9 PLAI
- 9 PLUS
- 3 PLS

La présente décision modifie la programmation de la manière suivante :
- 9 PLAI
- 3 PLUS
- 9 PLS.

Par conséquent, la présente décision rectifie les montants des aides à la pierre de l'État et du PLH.

1 - Concernant la subvention État

La subvention de l'Etat sera recalculée de la manière suivante et selon le nombre de logements réellement réalisés sur présentation de la demande de solde.
Il est à noter que le montant d'aide initiale était de 116 496,00 € (cf. D_2022_0221).

Au vu de la nouvelle composition pour cet agrément à savoir : 3 PLUS, 9 PLAI, et 3 PLS la subvention s'élève dorénavant d'un montant global maximum de **107 496,00 €.**

La subvention est répartie comme suit :

- d'une subvention PLAI restant inchangé pour 9 logements collectifs d'un montant maximum de :
9 x 11 444,00 € = 102 996,00 €

- d'une subvention PLUS pour 3 logements collectifs d'un montant de :
3 x 1 500,00 € = 4 500,00 €

2 - Concernant les logements PLS

Il est rappelé que les PLS n'engagent aucun financement pour l'État ou pour le PLH. Il est à noter que les modalités restent inchangées pour ces logements.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 074-200011773-20261118-D_2026_0202-AU

3 - Concernant la subvention PLH

La décision initiale D_2022_0221 prévoyait un montant total de subventions de 85 500,00 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 64 125,00 € € pris en charge par Annemasse Agglo
- 21 375,00 € € par la Commune de CRANVES-SALES

La présente décision rectifie les aides PLH comme suit :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Logement PLAI	5 500,00 €	9	49 500,00 €
Logement PLAI Adapté	7 000,00 €	0	0,00 €
Logement PLUS	4 000,00 €	3	12 000,00 €
TOTAL			**61 500,00 €**

C'est-à-dire **61 500,00 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 46 125,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 15 375,00 € par la Commune de CRANVES-SALES

Le Président DECIDE :

DE PRONONCER l'abrogation de la décision D_2022_0221 du 5 septembre 2022 ayant pour objet la modification de la programmation et des aides à la pierres allouées dans ce cadre,

D'APPROUVER le nouveau calcul de subvention Etat,

DE VALIDER les nouveaux montants des aides PLH,

DE SIGNER lui-même ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention financière,

D'IMPUTER la dépense concernant la subvention PLH en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 18/11/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 074-200011773-20261118-D_2026_0202-AU

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONVENTION FINANCIERE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012/2017 PROROGE
Aide à la promotion du logement locatif aidé
Programme « L'ECHAPPEE » Impasse de la Charniaz- CRANVES-SALES

ENTRE

Annemasse Agglo représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du ……

ET

La Commune de **CRANVES-SALES** représentée par son Maire Bernard BOCCARD, en vertu d'une délibération du conseil municipal du ……..

D'UNE PART

ET

SA MONT-BLANC représentée par son Directeur, Nicolas GAUTEUR, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 3ème PLH 2012/2017, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et prorogé jusqu'à adoption du prochain document par délibération n°2018-0030 en date du 28 février 2018, qui prévoit la production de 42 % de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune de CRANVES-SALES apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 15 logements sociaux (9 PLAI /3 PLUS /3 PLS), réalisée par SA MONT-BLANC, sise Impasse de la Charniaz à CRANVES-SALES.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat – déléguée à Annemasse Agglo – en date du 05 juin 2019.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 074-200011773-20261118-D_2026_0202-AU

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- ① **mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de la Commune** de CRANVES-SALES sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,
- ② **réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de logements en contrepartie** de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :
  - Garantie à 100 % = contingent de 20 %
  - Garantie à 50 % = contingent de 10 %
  - Garantie à 0 % = contingent de 0
- ③ **réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo** dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. **Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO** dans le patrimoine du bailleur.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention PLH s'élève, à **61 500,00 €** pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	46 125,00 €
- CRANVES-SALES	15 375,00 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (*voir site https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat : demande de paiement*).

La Commune de CRANVES-SALES s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune de CRANVES-SALES, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune de CRANVES-SALES versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

Le Président d'Annemasse Agglo
Gabriel DOUBLET

Le Directeur de SA MONT-BLANC
Nicolas GAUTEUR

Le Maire de la Commune de CRANVES-SALES
Bernard BOCCARD